



PastelÉtudes

Formation à la pratique de la paie

Reproduction interdite

Le salaire brut

Première partie

Vidéo 2

Support

Alain HENRY

Présentation de cette vidéo

Durée globale	<i>Environ 30 minutes</i>
Cas à traiter seul	<i>4 applications</i>
Documents à télécharger	<ul style="list-style-type: none">• <i>1 énoncé du cas d'application</i>• <i>1 corrigé du cas d'application</i>
Durée à consacrer, prises de notes et applications incluses	<i>Environ 40 minutes</i>
Compléments d'étude dans le fichier cas pratique annexé à cette vidéo	<i>1 exercice complet énoncé et corrigé</i>

THÈMES ABORDES

- Le salaire de base et les composants du salaire brut
- Les heures supplémentaires
- Les heures complémentaires
- Les absences

Les principes

Le salaire de base et la durée du travail

Définition

Le salaire de base correspond généralement à la rémunération négociée entre l'employeur et le salarié pour une durée de travail.

Les bases

La durée légale de travail est fixée actuellement à 35 heures par semaine ce qui correspond à une moyenne mensuelle de 35 heures * 52 semaines / 12 mois soit 151,67 heures.

Le salarié mensualisé percevra donc une rémunération basée sur cette durée indépendamment de la durée réelle de travail du mois. Son salaire de base sera donc identique au mois de février et de mars.

Le salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) s'élève en 2020 à 10,15 € brut par heure. Mensuellement ce montant équivaut à :

$$10,15 \text{ €} * 35 \text{ heures} * 52 \text{ semaines} / 12 \text{ mois} = 1\ 539,42 \text{ € de salaire brut.}$$

La présentation des bulletins de paie débute toujours par le salaire de base auquel vous ajoutez les éventuels composants ou déduisez des retenues.

Les cas particuliers

Les conventions collectives ou accords de branche peuvent comporter des grilles de salaires fixant un minimum de rémunération selon la qualification du salarié.

Le salaire de base peut être basé sur d'autres critères tels le paiement à la pièce, le rendement, le forfait. Ces critères doivent permettre d'obtenir une rémunération au moins égale au SMIC.

Les primes

Définition

Il s'agit d'un complément de rémunération qui s'ajoute au salaire de base.

Les bases

Le code du travail ne prévoit aucune obligation de versement de primes. Seule la prime de précarité est obligatoire dans le cas d'un contrat à durée déterminée (CDD)

Elle compense l'aspect précaire de l'emploi par un versement et dans ce sens il est logique d'utiliser le terme d'indemnité de précarité.

Cette indemnité est égale à 10% des salaires de la période contractuelle. Elle est versée à l'occasion du dernier bulletin de paie.

Les cas particuliers

Les conventions collectives, accords de branche ou usage de l'entreprise peuvent prévoir de nombreux types de primes.

Citons les primes d'ancienneté, d'assiduités, de salissures, de travail du dimanche, de rendement, de bilan et n'oublions pas les primes exceptionnelles et treizième mois.

L'indemnité de précarité ne s'applique pas à tous les contrats à durée déterminée.

Elle est exclue notamment dans les contrats d'apprentissage, de professionnalisation, saisonniers, vendanges, extras en hôtellerie et restauration, jobs de vacances étudiants.

L'indemnité de précarité, cas pratique

Données du cas :

Salaire de base	2 000,00 €
Durée hebdomadaire	35 heures
Contrat à durée déterminée de 6 mois	

Calculez l'indemnité de précarité puis le calcul du salaire brut **en tenant compte d'une indemnité compensatrice de congés payés de 10% après précarité.**

Les calculs se présentent ainsi :

Assiette de calcul de l'indemnité de précarité	$2\,000,00 * 6 \text{ mois}$	12 000,00 €
Indemnité de précarité	$12\,000,00 * 10\%$	1 200,00 €
Assiette indemnité compensatrice de congés payés	$12\,000 + 1\,200$	13 200,00 €
Indemnité compensatrice de congés payés	$13\,200,00 * 10\%$	1 320,00 €
Dernier bulletin de paie		
Salaire de base		2 000,00 €
Indemnité de précarité		1 200,00 €
Indemnité compensatrice de congés payés		1 320,00 €
Salaire brut	$2\,000 + 1\,200 + 1\,320$	4 520,00 €

 Les heures supplémentaires

Les heures supplémentaires

Définition

Ce sont les heures de travail excédant la durée légale du travail d'un salarié **à plein temps**. Actuellement cette durée est fixée à 35 heures par semaine.

Les bases

Le décompte des heures s'effectue par semaine complète.

Les semaines sont indépendantes et de ce fait une heure supplémentaire ne peut être compensée par une absence sur une autre semaine.

Les heures supplémentaires sont rémunérées avec une majoration de 25% pour les huit premières heures supplémentaires de la semaine et 50% au-delà.

Le salaire majoré est toujours calculé sur la base de la moyenne mensuelle de 151,67 heures pour une durée de 35 heures. Le calcul ne tient donc pas compte de la durée réelle de travail du mois contrairement à la retenue pour absences.

Les cas particuliers

Les conventions collectives ou accords de branche peuvent prévoir des taux de majoration différents qui ne peuvent être inférieurs à 10%.

Dans le cas de salariés travaillant sous le régime de forfaits annuels ou de cycles de plusieurs semaines, le calcul se fera en fonction de cette durée globale et non semaine par semaine.

Les heures supplémentaires, cas pratique

Données du cas :

Salaires de base	2 350,00 €
Durée hebdomadaire	35 heures
Semaine du 1 au 7	35 heures
Semaine du 8 au 14	37 heures
Semaine du 15 au 21	45 heures
Semaine du 22 au 28	35 heures
Semaine du 29 au 2	44 heures

Décompte des heures supplémentaires

Semaines	Durées	H suppl.	H Sup 125%	H Sup 150%
Semaine du 1 au 7	35 heures			
Semaine du 8 au 14	37 heures	2 heures	2 heures	
Semaine du 15 au 21	45 heures	10 heures	8 heures	2 heures
Semaine du 22 au 28	35 heures			
Semaine du 29 au 2	44 heures	La semaine n'est pas complète sur ce mois et le décompte est reporté au mois suivant.		
Totaux		12 heures	10 heures	2 heures

Les heures supplémentaires, cas pratique

Décompte des heures supplémentaires

Taux horaire	2 350 € / 151,67 heures	15,49 €
Taux majoré de 25%	15,49 € * 125%	19,37 €
Taux majoré de 50%	15,49 € * 150%	23,24 €
Extrait du bulletin		
Salaire de base		2 350,00 €
Heures supplémentaires 125%	10 heures * 19,37 €	193,70 €
Heures supplémentaires 150%	2 heures * 23,24 €	46,48 €
Salaire brut	2 350,00 + 193,70 + 46,48	2 590,18 €

 **Les heures complémentaires**

Les heures complémentaires

Définition

Ce sont les heures de travail excédant la durée contractuelle de travail d'un salarié **à temps partiel**. La durée minimale de conclusion d'un contrat à temps partiel est de 24 heures par semaine. Il existe de nombreuses dérogations à cette limite.

Les bases

Le décompte des heures s'effectue par semaine complète.

Les semaines sont indépendantes et de ce fait une heure complémentaire ne peut être compensée par une absence sur une autre semaine.

Les heures complémentaires sont limitées à 1/10ème de la durée prévue par le contrat de travail . Ces heures sont rémunérées avec une majoration de 10%.

Le salaire majoré est toujours calculé sur la base de la moyenne mensuelle correspondant à la durée hebdomadaire. Le calcul ne tient donc pas compte de la durée réelle de travail du mois contrairement à la retenue pour absences.

Les cas particuliers

Une convention collective ou un accord pourra porter cette limite de dépassement de 1/10ème à un maximum de 1/3 de la durée contractuelle hebdomadaire.

Dans ce cas, deux taux de majoration s'appliqueront : Exemple d'une durée contractuelle de 24 heures

Majoration de 10%	Sur une limite de 1/10 des heures	Soit sur une limite de 2,40 heures complémentaires	Au-delà de 24 heures : 24 heures + 2,40 heures = 26,40 heures
Majoration de 25%	Sur toutes les heures au-delà de 26,40 heures La limite maximale sera de 24 heures + 1/3 de 24 heures = 32 heures		

Les heures complémentaires, cas pratique

Données du cas :

Salaire de base	1 600,00 €
Durée hebdomadaire	24 heures
Semaine du 1 au 7	24 heures
Semaine du 8 au 14	26 heures
Semaine du 15 au 21	31 heures
Semaine du 22 au 28	24 heures
Semaine du 29 au 2	27 heures
<p>Une convention permet une extension des heures complémentaires à 1/3 de la durée contractuelle soit à 32 heures. Ainsi au-delà de 24 heures jusqu'à 26,40 heures la majoration sera de 10% Au-delà de 26,40 heures à 32 heures la majoration sera de 25%</p>	

Décompte des heures complémentaires

Semaines	Durées	H compl.	H compl 110%	H compl 125%
Semaine du 1 au 7	24 heures			
Semaine du 8 au 14	26 heures	2 heures	2,00 heures	
Semaine du 15 au 21	31 heures	7 heures	2,40 heures	4,60 heures
Semaine du 22 au 28	24 heures			
Semaine du 29 au 2	27 heures	La semaine n'est pas complète sur ce mois et le décompte est reporté au mois suivant.		
Totaux		9 heures	4,40 heures	4,60 heures

Les heures complémentaires, cas pratique

Décompte des heures complémentaires

Durée mensuelle contractuelle	24 heures * 52 semaines / 12 mois	104 heures
Salaire horaire	1 600 € / 104 heures	15,38 €
Taux majoré de 10%	15,38 € * 110%	16,92 €
Taux majoré de 25%	15,38 € * 125%	19,23 €
Extrait du bulletin		
Salaire de base		1 600,00 €
Heures complémentaires 110%	4,40 heures * 16,92 €	74,45 €
Heures complémentaires 125%	4,60 heures * 19,23 €	88,46 €
Salaire brut	1 600,00 + 74,45 + 88,46	1 762,91 €



Les absences

Les absences

Définition

L'absence correspond à la non-présence du salarié sur son lieu de travail. Nous étudierons dans ce module les absences pour convenance personnelle autorisées par l'employeur, hors congés ou arrêts de travail qui font l'objet de règles particulières.

Les bases

Sauf cas particuliers, ces absences font l'objet d'une déduction sur le salaire brut. La partie salaire brut du bulletin débute toujours par le salaire de base puis une déduction pour absences.

Contrairement aux heures supplémentaires, le taux horaire d'absence doit se calculer par rapport aux heures réellement travaillées durant le mois et non 151,67 heures.

Ainsi la déduction diffère selon les mois et le taux horaire sera plus important en février qu'en mars.

D'autres méthodes telle la prise en compte de 151,67 heures sont tolérées mais le salarié peut exiger l'application du nombre d'heures réelles du mois.

Les cas particuliers

En cas de période incomplète du fait par exemple d'embauche ou de départ de l'entreprise en cours de mois, il est préconisé de présenter le bulletin sur une ligne : Nombre d'heures travaillées * taux horaire du mois.

La présentation en deux lignes salaires de base – retenues pour absence est tolérée

Les absences, cas pratique

Données du cas :

Salaire de base	2 350,00 €
Durée hebdomadaire	7 heures par journée * 5 jours ouvrés = 35 heures
Semaine du 7 au 13	Absence de 14 heures
Horaire de travail du mois	4 semaines complètes et une dernière semaine du lundi au mercredi

Décompte du taux horaire et présentation du bulletin de paie

<u>Taux horaire</u>		
Horaire du mois	$(35 \text{ heures} * 4 \text{ semaines}) + (3 \text{ jours} * 7 \text{ heures})$	161 heures
Taux horaire	$2\,350,00 / 161 \text{ heures}$	14,60 €
<u>Présentation du bulletin</u>		
Salaire de base		2 350,00 €
Retenue pour absence	$14 \text{ heures} * 14,60 \text{ €}$	204,40 €
Salaire brut	$2\,350,00 - 204,40$	2 145,60 €

Les applications

Application 1 Les heures supplémentaires, énoncé

Données du cas :

Salaire de base	2 750,00 €
Durée hebdomadaire	35 heures
Semaine du 1 au 7	39 heures
Semaine du 8 au 14	42 heures
Semaine du 15 au 21	35 heures
Semaine du 22 au 28	48 heures
Semaine du 29 au 2	36 heures

Calculez les heures supplémentaires et présentez le bulletin en sa partie salaire brut

Application 2 Les heures complémentaires, énoncé

Salaire de base	2 100,00 €
Durée hebdomadaire	25 heures
Semaine du 1 au 7	30 heures
Semaine du 8 au 14	25 heures
Semaine du 15 au 21	26 heures
Semaine du 22 au 28	32 heures
Semaine du 29 au 2	29 heures
Une convention permet une extension des heures complémentaires à 1/3 de la durée contractuelle	

Calculez les heures complémentaires et présentez le bulletin en sa partie salaire brut

Application 3 Les absences, énoncé

Données du cas :

Salaire de base	3 100,00 €
Durée hebdomadaire	35 heures
Semaine du 7 au 13	Absence de 21 heures
Horaire du mois	4 semaines complètes de 35 heures soit 140 heures ouvrées

Calculez les absences et présentez le bulletin en sa partie salaire brut

Application 4 Le calcul du salaire brut, énoncé

Données du cas :

Salaire de base	2 800,00 €
Durée hebdomadaire	35 heures
Horaire du mois	4 semaines complètes de 35 heures et 2 jours soit 154 heures ouvrées
Semaine du 1 au 6	Absence de 5 heures
Semaine du 8 au 13	6 heures supplémentaires
Prime exceptionnelle	300,00 €

Présentez le bulletin en sa partie salaire brut

Paie Niveau 1

Vous êtes actuellement en phase de traitement du cas pratique

Interrompez la vidéo et nous nous retrouverons pour comparer nos résultats

Application 1 Les heures supplémentaires, Corrigé

Données du cas :

Salaire de base	2 750,00 €
Durée hebdomadaire	35 heures
Semaine du 1 au 7	39 heures
Semaine du 8 au 14	42 heures
Semaine du 15 au 21	35 heures
Semaine du 22 au 28	48 heures
Semaine du 29 au 2	36 heures

Décompte des heures supplémentaires

Semaines	Durées	H suppl.	H Sup 125%	H Sup 150%
Semaine du 1 au 7	39 heures	4 heures	4 heures	
Semaine du 8 au 14	42 heures	7 heures	7 heures	
Semaine du 15 au 21	35 heures			
Semaine du 22 au 28	48 heures	13 heures	8 heures	5 heures
Semaine du 29 au 2	36 heures	La semaine n'est pas complète sur ce mois et le décompte est reporté au mois suivant.		
Totaux		24 heures	19 heures	5 heures

Application 1, Les heures supplémentaires, corrigé

Décompte des heures supplémentaires

Taux horaire	2 750 € / 151,67 heures	18,13 €
Taux majoré de 25%	18,13 € * 125%	22,66 €
Taux majoré de 50%	18,13 € * 150%	27,20 €
Extrait du bulletin		
Salaire de base		2 750,00 €
Heures supplémentaires 125%	19 heures * 22,66 €	430,54 €
Heures supplémentaires 150%	5 heures * 27,20 €	136,00 €
Salaire brut	2 750,00 + 430,54 + 136,00	3 316,54 €

Application 2, Les heures complémentaires, Corrigé

Données du cas :

Salaire de base	2 100,00 €
Durée hebdomadaire	25 heures
Semaine du 1 au 7	30 heures
Semaine du 8 au 14	25 heures
Semaine du 15 au 21	26 heures
Semaine du 22 au 28	32 heures
Semaine du 29 au 2	29 heures
Une convention permet une extension des heures complémentaires à 1/3 de la durée contractuelle	

Décompte des heures complémentaires

	Heures complémentaires
Limite majoration à 10%	25 heures * 1/10 = 2,50 heures

Semaines	Durées	H compl.	H compl 110%	H compl 125%
Semaine du 1 au 7	30 heures	5 heures	2,50 heures	2,50 heures
Semaine du 8 au 14	25 heures			
Semaine du 15 au 21	26 heures	1 h	1,00 h	
Semaine du 22 au 28	32 heures	7 heures	2,50 heures	4,50 heures
Semaine du 29 au 2	29 heures	La semaine n'est pas complète sur ce mois et le décompte est reporté au mois suivant		
Totaux		13 heures	6,00 heures	7,00 heures

Application 2, Les heures complémentaires, corrigé

Décompte des heures complémentaires

Durée mensuelle contractuelle	25 heures * 52 semaines / 12 mois	108,33 heures
Salaire horaire	2 100 € / 108,33 heures	19,38 €
Taux majoré de 10%	19,38 € * 110%	21,32 €
Taux majoré de 25%	19,38 € * 125%	24,23 €
Extrait du bulletin		
Salaire de base		2 100,00 €
Heures complémentaires 110%	6 heures * 21,32 €	127,92 €
Heures complémentaires 125%	7 heures * 24,23 €	169,61 €
Salaire brut	2 100,00 + 127,92 + 169,61	2 397,53 €

Application 3, Les absences, corrigé

Données du cas :

Salaire de base	3 100,00 €
Durée hebdomadaire	35 heures
Semaine du 7 au 13	Absence de 21 heures
Horaire de travail du mois	4 semaines complètes

Décompte du taux horaire et présentation du bulletin de paie

<u>Taux horaire</u>		
Horaire du mois	35 heures * 4 semaines	140 heures
Taux horaire	3 100,00 / 140 heures	22,14 €
<u>Présentation du bulletin</u>		
Salaire de base		3 100,00 €
Retenue pour absence	21 heures * 22,14 €	464,94 €
Salaire brut	3 100,00 - 464,94	2 635,06 €

Application 4, Le calcul du salaire brut

Données du cas :

Salaire de base	2 800,00 €
Durée hebdomadaire	35 heures
Horaire du mois	4 semaines complètes de 35 heures et 2 jours soit 154 heures ouvrées
Semaine du 1 au 6	Absence de 5 heures
Semaine du 8 au 13	6 heures supplémentaires
Prime exceptionnelle	300,00 €

Décompte des taux horaires et présentation du bulletin de paie

<u>Taux horaire</u>		
Horaire du mois	$35 \text{ heures} * 4 \text{ semaines} + (2 * 7 \text{ heures})$	154 heures
Taux horaire pour le calcul des absences	$2\,800,00 / 154 \text{ heures}$	18,18 €
Taux horaire pour le calcul des heures supplémentaires	$2\,800,00 / 151,67 \text{ heures} * 125\%$	23,08 €
<u>Présentation du bulletin</u>		
Salaire de base		2 800,00 €
Retenue pour absence	$5 \text{ heures} * 18,18 \text{ €}$	90,90 €
Heures supplémentaires	$6 \text{ heures} * 23,08 \text{ €}$	138,48 €
Prime exceptionnelle		300,00 €
Salaire brut	$2\,800,00 - 90,90 + 138,48 + 300,00$	3 147,58 €

Les éléments à retenir

Les heures supplémentaires

Le décompte des heures s'effectue par **semaine complète** au-delà de la durée hebdomadaire légale de travail **à temps complet** de 35 heures.

Les heures supplémentaires sont rémunérées avec une **majoration de 25% pour les huit premières heures supplémentaires de la semaine et 50% au-delà.**

Le salaire majoré est toujours calculé sur la base de la moyenne mensuelle de 151,67 heures pour une durée de 35 heures.

Attention aux cas particuliers : Taux de majoration différents selon les conventions et accords ainsi que la gestion de la **durée sur des cycles ou des forfaits.**

Les heures complémentaires

Le décompte des heures s'effectue par **semaine complète** au-delà de la durée hebdomadaire contractuelle de travail **à temps partiel**.

La durée minimale de conclusion d'un contrat à temps partiel **est de 24 heures par semaine hors dérogations**.

Les heures complémentaires sont limitées à 1/10ème de la durée contractuelle. Ces heures sont rémunérées avec une majoration de 10%.

Une convention collective ou un accord pourra porter cette limite de dépassement de 1/10ème à un **maximum de 1/3** de la durée contractuelle hebdomadaire. Dans ce cas, les heures complémentaires au-delà de 10% seront rémunérées avec une majoration de 25%

Le salaire majoré est toujours calculé sur la base de la moyenne mensuelle de travail soit $\text{Durée hebdomadaire} * 52 \text{ semaines} / 12 \text{ mois}$.

Attention aux cas particuliers : Taux de majoration différents selon les conventions et accords ainsi que la gestion de la **durée sur des cycles ou des forfaits**.

Les absences

Sauf cas particuliers, ces absences font l'objet d'une déduction sur le salaire brut. La partie salaire brut du bulletin débute toujours par le salaire de base puis une déduction pour absences.

Contrairement aux heures supplémentaires, le taux horaire d'absence doit se calculer par rapport aux heures réellement travaillées durant le mois.

D'autres méthodes telles la prise en compte de 151,67 heures sont tolérées mais le salarié peut exiger l'application du nombre d'heures réelles du mois.

En cas de période incomplète du fait par exemple d'embauche ou de départ de l'entreprise en cours de mois, il est préconisé de présenter le bulletin sur une ligne : Nombre d'heures travaillées * taux horaire du mois et non sous la forme salaire de base - absences

Sommaire de la vidéo suivante

Le salaire brut, deuxième partie

- **Les congés payés**
- **Les avantages en nature**